

COTISATION A LA CAISSE DE SOLIDARITE

La caisse de solidarité, financée par les familles, relève pour chacun d'entre nous d'une grande importance. En effet, elle permet d'intervenir rapidement pour répondre aux élèves et familles en grande fragilité matérielle et financière.

Elle peut permettre, par exemple, de financer le déplacement d'élèves en voyage scolaire, en sortie scolaire mais aussi la prise en charge des frais de demi-pension et de transport de plusieurs élèves en situation d'urgence.

Les décisions d'attribution d'aide en provenance de la caisse de solidarité sont prises par la Proviseure sur avis de la commission des fonds sociaux.

L'engagement et le soutien du plus grand nombre à la caisse de solidarité permettra à la communauté scolaire de se mettre en mesure d'aider solidairement ceux qui en ont besoin.

La participation à la caisse de solidarité des élèves est volontaire. Le montant de cette participation est laissé à l'appréciation des familles. Les familles en difficulté peuvent demander une aide à l'intendance. Le chèque doit être rédigé à l'ordre de l'agent comptable du Lycée Jules Ferry avec le nom, le prénom et la classe de l'élève indiqués au dos du chèque (joindre le coupon ci-dessous sous enveloppe).

✂.....

Coupon à mettre sous enveloppe et joindre au dossier d'inscription

Cotisation à la caisse de solidarité

NOM de l'élève :

Prénom :

Niveau de classe :

Souhaite contribuer à la caisse de solidarité.

Montant de la contribution :

Par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Jules Ferry